

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/CSS/W/23
18 décembre 2000

(00-5552)

Conseil du commerce des services
Session extraordinaire

Original: anglais

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

Enseignement supérieur (du troisième degré), enseignement à l'intention des adultes et formation

La délégation des États-Unis a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en demandant qu'elle soit distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

I. INTRODUCTION

1. Les États-Unis communiquent la présente proposition concernant les services d'enseignement supérieur (du troisième degré), d'enseignement à l'intention des adultes et de formation pour que tous les Membres l'examinent. Il convient tout d'abord de noter que cette proposition reconnaît que l'enseignement constitue essentiellement une tâche qui incombe à l'État, mais que la plupart des pays autorisent une coexistence entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Cette proposition considère donc que l'enseignement et la formation dispensés par le secteur privé continueront à compléter, mais sans les remplacer, les systèmes éducatifs publics. Elle vise à stimuler le débat sur cet important secteur de l'économie mondiale et à en promouvoir la libéralisation.

II. IMPORTANCE DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DU TROISIÈME DEGRÉ), D'ENSEIGNEMENT À L'INTENTION DES ADULTES ET DE FORMATION

2. Les services d'enseignement supérieur (du troisième degré) (ci-après dénommés "enseignement supérieur"), d'enseignement à l'intention des adultes et de formation sont en expansion rapide, en particulier grâce au réseau Internet. Ces services comprennent les cours théoriques et les cours de formation sur les technologies de l'information, les cours de langues, la formation des cadres et des dirigeants, les cours de conduite automobile et l'enseignement dispensé dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme. Ils comprennent également les services ayant trait aux tests de niveau et les services de formation assurés par les entreprises. Bon nombre d'entre eux sont des cours pratiques dispensés sur le lieu de travail. Certains peuvent servir d'unités de valeur pour l'acquisition d'un diplôme tandis que d'autres ne donnent pas droit à un diplôme. De plus en plus, les établissements d'enseignement et les éditeurs collaborent avec les entreprises spécialisées dans les technologies de l'information et d'autres experts pour concevoir des cours traitant de divers sujets. De grandes entreprises sont également en train d'élaborer des enseignements et des cours de formation pour améliorer les qualifications de leurs employés et les tenir au courant de leurs produits les plus récents. De tels services constituent une activité internationale d'importance croissante qui complète le système éducatif public et contribue à l'expansion mondiale de l'économie moderne "du savoir". L'accessibilité de ces services d'enseignement et de formation peut aider à créer une main-d'œuvre plus efficiente et à rendre les pays plus compétitifs dans l'économie mondiale.

III. OBJET

3. La présente proposition a pour objet de faciliter la création de conditions favorables aux fournisseurs de services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation en supprimant et en réduisant les obstacles à la transmission de ces services à travers les frontières nationales grâce à des moyens électroniques ou matériels, ou à l'établissement et à l'exploitation de locaux (écoles, salles de classe ou bureaux) pour fournir les services en question aux étudiants dans leur pays ou à l'étranger. Cela concernerait les pays qui autorisent l'enseignement privé et non ceux qui appliquent uniquement des systèmes éducatifs publics.

IV. SERVICES VISES

4. La classification informelle de l'OMC (W/120) répartit les services d'éducation en cinq catégories: a) services d'enseignement primaire; b) services d'enseignement secondaire; c) services d'enseignement supérieur; d) services d'enseignement à l'intention des adultes; et e) autres services d'enseignement. La portée des types d'enseignement (par exemple cours de culture générale, cours dispensés par des entreprises, cours professionnels) n'est pas définie. Elle doit être précisée.

5. Selon la présente proposition, l'"enseignement supérieur" comprend l'ensemble des services d'enseignement de troisième degré (c'est-à-dire l'enseignement qui va au-delà de l'enseignement secondaire), d'enseignement à l'intention des adultes et de formation. Y sont compris les cours pris en compte pour l'acquisition de diplômes universitaires et les cours ne donnant pas droit à un diplôme qui sont suivis pour une instruction personnelle, par plaisir ou pour améliorer des compétences professionnelles. Ces services d'enseignement et de formation peuvent être assurés dans un cadre institutionnel traditionnel, par exemple à l'université ou à l'école, ou hors d'un tel cadre, notamment sur le lieu de travail, à domicile ou ailleurs.

6. Le présent document propose qu'il soit clairement indiqué que deux types de services font partie du concept éducatif: 1) les services de formation; et 2) les services ayant trait aux tests de niveau. Les services de formation sont tout particulièrement liés aux services d'enseignement supérieur, aux services d'enseignement à l'intention des adultes et à d'autres services d'enseignement, alors que les services ayant trait aux tests de niveau sont généralement liés à tous les types d'enseignement.

- Les services de formation sont très similaires aux services d'éducation, mais les cours de formation sont en général moins théoriques et se rapportent davantage au monde du travail que les cours théoriques, nécessitant souvent une manipulation des outils, du matériel et de certains dispositifs.
- Les services ayant trait aux tests de niveau constituent une partie fondamentale et essentielle du processus d'apprentissage et permettent d'évaluer l'étudiant ainsi que le matériel de cours. Ces services comprennent la conception et l'application des tests ainsi que l'évaluation des résultats des tests.

V. PROPOSITION

7. Le présent document propose un examen des divers aspects d'un régime ouvert appliqué au secteur de l'enseignement et de la formation. Y participeraient les pays qui envisagent d'appliquer les disciplines existantes de l'AGCS concernant l'accès aux marchés et le traitement national, ainsi que des disciplines additionnelles de l'AGCS se rapportant aux questions réglementaires propres au secteur, y compris la transparence et l'équité dans l'administration. Conformément à ces disciplines, les Etats conserveraient un droit de réglementation pour réaliser les objectifs de la politique nationale.

Par ailleurs, la présente proposition reconnaît que dans ce secteur les États continueront à jouer un rôle important en tant que fournisseur de services.

8. Outre qu'elle précise la classification des services d'éducation, la présente proposition concernant les services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation vise également les engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national, ainsi que des engagements additionnels. Elle se limite à l'enseignement et à la formation qui vont au-delà du niveau primaire et secondaire et ne s'applique pas aux établissements primaires et secondaires. Elle reconnaît que l'enseignement constitue essentiellement une tâche qui incombe à l'Etat et ne vise pas à évincer les systèmes éducatifs publics. Elle vise à compléter ceux-ci en ménageant aux fournisseurs la possibilité d'offrir leurs services à des étudiants d'autres pays. Le but poursuivi est de faciliter l'amélioration des connaissances et des qualifications grâce à de tels programmes d'enseignement et de formation tout en respectant le rôle de chaque pays lorsqu'il s'agit de définir et de dispenser l'enseignement public approprié aux citoyens. Certes, seul un petit nombre de Membres de l'OMC ont contracté des engagements dans ce domaine, mais la quasi-totalité des Membres autorisent des fournisseurs de services du secteur privé à fournir des services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation.

9. Le présent document propose que les Membres de l'OMC qui n'ont pas encore pris d'engagements concernant les services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation établissent leurs engagements en se fondant sur la liste des obstacles recensés ci-après. Les Membres sont invités à inscrire dans leurs listes la mention "aucune limitation" en ce qui concerne l'accès aux marchés et le traitement national, comme certains Membres l'ont déjà fait. En outre, le présent document propose que tous les Membres envisagent de prendre des engagements additionnels concernant la réglementation du secteur. Les Etats-Unis ont pris des engagements concernant les services d'enseignement à l'intention des adultes et d'autres services d'enseignement, et sont prêts à envisager de prendre des engagements additionnels dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.

10. La présente proposition ne prétend pas être un texte juridique, mais présente plutôt une liste des obstacles recensés lors de l'examen de ce secteur de services. Certains éléments de la liste peuvent être des restrictions imposées à l'accès aux marchés ou des limitations concernant le traitement national ou les deux. Par ailleurs, bien que ne constituant pas en soi des limitations de l'accès aux marchés ou du traitement national, certains obstacles peuvent découler de dispositions réglementaires ou d'autres mesures qui rendent la commercialisation des services difficile pour les fournisseurs étrangers.

Obstacles recensés dans le secteur

- Interdiction des services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation offerts par des entités étrangères;
- impossibilité pour les fournisseurs étrangers de services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation d'obtenir l'autorisation d'établir des locaux sur le territoire du pays Membre;
- impossibilité pour les fournisseurs étrangers de services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation de se faire agréer en tant qu'établissements habilités à délivrer des diplômes;
- application de restrictions indues à la transmission par voie électronique du matériel de cours;

- application de l'examen des besoins économiques aux fournisseurs de services;
 - mesures imposant le recours à un partenaire national;
 - refus d'autoriser les fournisseurs privés de services d'enseignement supérieur, d'enseignement à l'intention des adultes et de formation à participer volontairement à des coentreprises avec des partenaires nationaux et non nationaux et à se retirer volontairement de ces coentreprises;
 - lorsque l'agrément de l'Etat est requis, les délais d'attente sont extrêmement longs et en cas de refus, aucune raison n'est indiquée et aucun renseignement n'est donné au sujet de la manière de procéder pour obtenir un agrément dans le futur;
 - traitement fiscal discriminatoire à l'égard des fournisseurs étrangers;
 - les partenaires étrangers d'une coentreprise sont traités moins favorablement que les partenaires nationaux;
 - les franchises sont traitées moins favorablement que d'autres types de structure commerciale;
 - les lois et réglementations nationales sont imprécises et ne sont pas administrées de manière équitable;
 - les subventions à l'enseignement supérieur, à l'enseignement à l'intention des adultes et à la formation ne sont pas divulguées de manière claire et transparente;
 - les prescriptions minimales concernant les locations dans le pays sont d'une rigueur disproportionnée, l'activité devenant ainsi anti-économique;
 - le personnel spécialisé et qualifié (y compris les dirigeants, les informaticiens et les intervenants experts), dont la présence est nécessaire à titre temporaire, ont des difficultés pour obtenir les visas d'entrée et de sortie;
 - le rapatriement des gains est soumis à des droits/taxes excessivement onéreux en ce qui concerne la conversion en devises;
 - des droits/taxes excessifs sont imposés en matière d'agrément ou de paiement de redevances.
-